

Commune de LE QUILLIO
Compte rendu
Réunion du Conseil Municipal
Séance du Mercredi 17 Juin 2015

Micro crèche : attribution marché de travaux

Considérant l'intérêt de Madame Anita HAMON, cette dernière sort de la salle et ne prend pas part aux discussions, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la commission d'appel d'offre du mardi 2 juin dernier, 33 plis ont été ouverts et tous les lots composant l'appel d'offre ont fait l'objet de propositions. Suite à cette ouverture de plis, une seconde commission d'appel d'offre s'est réunie le mardi 16 juin pour valider les offres analysées et contrôlées par le cabinet Dagonne Guillemain, Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire fait état des propositions de la Commission d'Appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE, à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes :

COMMUNE DE LE QUILLIO - TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT EN MICRO-CRÊCHE

LOT		Nom entreprise	Montants estimation			Montants entreprises		
n°	Libellé		Base HT	Options et Variantes HT	Total HT	Base HT	Options et Variantes HT	Total HT
1	GROS ŒUVRE - DEMOLITION - TERRASSEMENTS	CONSTRUCTIO NS QUILLIOTAISE S	55 106,43 €	1 251,20 €	56 357,63 €	48 503,48 €	938,40 €	49 441,88 €
2	CHARPENTE BOIS	NOEL MORVAN	15 084,44 €	0,00 €	15 084,44 €	13 837,81 €	0,00 €	13 837,81 €
3	COUVERTURE ARDOISE	KERLAU COUVERTURE	4 114,06 €	0,00 €	4 114,06 €	3 770,73 €	0,00 €	3 770,73 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	LE MARCHAND	32 050,00 €	0,00 €	32 050,00 €	29 024,21 €	0,00 €	29 024,21 €
5	MENUISERIES INTERIEURES	NOEL MORVAN	16 252,60 €	0,00 €	16 252,60 €	16 878,45 €	0,00 €	16 878,45 €
6	ISOLATION - CLOISONS SECHES	LE HELLOCO	25 886,32 €	0,00 €	25 886,32 €	20 093,02 €	0,00 €	20 093,02 €
7	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES	JOUET	15 861,77 €	0,00 €	15 861,77 €	13 353,62 €	0,00 €	13 353,62 €
8	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE	SERFO	28 780,00 €	0,00 €	28 780,00 €	18 711,90 €	0,00 €	18 711,90 €
9	ELECTRICITE - CFO - CFA - VENTILATION - SECURITE INCENDIE	SERFO	13 264,00 €	0,00 €	13 264,00 €	11 994,00 €	0,00 €	11 994,00 €
10	PEINTURE	DISSERBO	12 987,65 €	4 162,45 €	17 150,10 €	12 377,52 €	3 795,18 €	16 172,69 €
11	CLOTURES - ESPACES VERTS	LE PUIL	2 918,75 €	195,00 €	3 113,75 €	2 494,65 €	195,00 €	2 689,65 €
12	NETTOYAGE	PROP & NET	580,00 €	0,00 €	580,00 €	480,00 €	0,00 €	480,00 €
		TOTAL	222 886,02 €	5 608,65 €	228 494,67 €	191 519,38 €	4 928,58 €	196 447,96 €

Accessibilité des bâtiments publics : validation du groupement de commande relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande Ad'AP lancé par la CIDERAL.

Monsieur le Maire présente l'offre retenue par la commission d'appel d'offre en date du 2 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**DECIDE** à l'unanimité de retenir l'entreprise APAVE NORD OUEST de Trégueux, afin d'exécuter l'actualisation et l'élaboration du diagnostic d'accessibilité des ERP communaux et intercommunaux et l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

-**VALIDE** le devis estimatif établi par l'entreprise APAVE pour les montants suivants :

- phase 1 : état des lieux 900€ HT
- phase 2 : étude des diagnostics 350€ HT
- phase 3 : élaboration du dossier définitif 350€ HT

Soit un montant total de 1 600€ HT

-**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'engagement et effectuer les démarches relatives au lancement du marché.

Transport scolaire : trajet LE QUILLIO – SAINT-THELO

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le 21 avril 2015 les Maires de SAINT-THELO et LE QUILLIO ont rencontré l'OGEC. Lors de cette rencontre, la question du transport scolaire du midi a été évoquée. Monsieur le Maire ajoute que dix CP cette année sont concernés par ce transport pour un coût de 46€ par jour. Pour l'année scolaire 2015/2016, cela concernera quatre CP et huit pour l'année 2016/2017.

Monsieur le Maire ajoute que plusieurs devis ont été sollicités afin d'effectuer cette prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-DECIDE à l'unanimité de retenir l'entreprise la moins disante, à savoir Taxi LE BIHAN domiciliée au QULLIO, soit un montant de 14.344€ TTC pour la prise en charge de quatre enfants pour l'année scolaire 2015/2016.

-AUTORISE le Maire à signer le devis établi par le Taxi LE BIHAN.

Restauration des Toiles de l'église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la restauration des Toiles de l'église fait partie des projets d'investissements communaux. Les travaux de rénovation de la Toile du Chœur ont été inscrits au budget 2016. Monsieur le Maire rappelle les subventions que la commune pourrait solliciter pour la réfection de de la Toile du Choeur :

	Le chœur
Montant des travaux HT	75 000 €
Subventions estimatives :	
- DRAC (50%)	37 500 €
- Conseil Régional (30%)	22 500 €
- Conseil Général (10%)	7 500 €
Reste à charge	7 500 €

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de solliciter dès à présent la DRAC et le SDAP pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement de l'appel d'offre et un accompagnement pour le lancement et le suivi des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-DONNE tous pouvoirs au Maire pour solliciter les différents acteurs publics dans le cadre d'une demande de subventions.

-DONNE TOUT POUVOIR au maire pour signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux et aux demandes de subventions.

-DEMANDE à Monsieur le Maire que, conformément au décret n°2009-748 du 22 juin 2009 la DRAC soit sollicitée pour une Assistance à Maîtrise d'ouvrage à titre gratuit dans le cadre de la réalisation de ces travaux (restauration des Toiles). Le Conseil Municipal, donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec les services de l'Etat.

Questions diverses

Programme de voirie 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour adhérer au groupement de commande de la CIDERAL pour le programme de voirie 2015.

Monsieur le Maire ajoute que la Commission Appel d'offres s'est réunie le 9 juin 2015 et a retenu l'entreprise Colas pour un montant de 28 806.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE à l'unanimité de retenir l'entreprise COLAS TP de Loudéac, afin d'exécuter les travaux de voirie

-VALIDE le devis estimatif établi par l'entreprise COLAS pour un montant de 28 806.50 € HT

-DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'engagement et effectuer les démarches relatives au lancement du marché.

FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes)

Considérant que le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI.

Vu la notification du PFIC 2015 adressée par la Préfecture des Côtes d'Armor et détaillant la répartition part communale/part intercommunale calculée selon le régime de droit commun.

Monsieur/Madame le Maire indique que la commune de LE QUILLIO se verrait attribuer un FPIC de 10420 € si le régime de droit commun était appliqué.

Par délibérations en date du 03 février et du 2 juin 2015, le conseil communautaire de la CIDERAL, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur l'attribution du FPIC selon un mode dérogatoire libre. Ces délibérations concordantes arrêtent le principe du reversement de l'intégralité du FPIC à la communauté de communes, les communes ne percevant dès-lors plus la part communale.

En contrepartie, l'intercommunalité s'engage à reverser aux communes une dotation de solidarité communautaire à hauteur minimale de 55 € par habitant. Il est rappelé que cette dotation de solidarité communautaire a pour objectif de partager la croissance du développement économique et d'assurer une solidarité financière à l'échelle des 33 communes.

La loi de finances pour 2015 a introduit une modification concernant les modalités de la deuxième répartition dérogatoire du FPIC. En effet, auparavant, une décision à l'unanimité de l'EPCI était requise. Cette décision est désormais prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité de deux tiers et des conseils municipaux des

communes membres (majorité simple) avant le 30 juin 2015.

Le Ministère de l'intérieur vient de préciser qu'une délibération comportant les chiffres définitifs de la répartition était nécessaire et qu'il n'était pas possible d'accepter une délibération faisant état uniquement d'une répartition de principe.

La notification 2015 du FPIC faisant état d'un montant de 872 008 euros réparti entre les communes et l'intercommunalité.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité

1. **ACCEPTENT** le versement de la totalité du FPIC - soit 872 008 euros - à la communauté de communes CIDERAL
2. **PRECISENT** que le tableau de répartition 2015 du FPIC émanant des services préfectoraux sera annexé à la présente

Association Sidonie ROSE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de l'Association Sidonie Rose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant de 100 € afin d'aider l'association dans ses démarches dans l'accompagnement de Sidonie et la récolte de fonds pour favoriser la recherche médicale.